



RECU EN PREFECTURE

Le 14 avril 2023

VIA DOTELEC - S2LOW

025-212500565-20230406-D00712710-DE

Publié le : 14/04/2023

## EXTRAIT DU REGISTRE des Délibérations du Conseil Municipal

### Séance du 6 avril 2023

Le Conseil Municipal, convoqué le 30 mars 2023, s'est réuni à l'hôtel de Ville de Besançon

Conseillers Municipaux en exercice : 55

Présidence de Mme Anne VIGNOT, Maire

**Étaient présents :**

Mme Elise AEBISCHER, M. Hasni ALEM, Mme Frédérique BAEHR, M. Guillaume BAILLY (à compter de la question n° 4), Mme Anne BENEDETTO (à compter de la question n° 4), M. Kévin BERTAGNOLI, Mme Pascale BILLEREY, M. Nicolas BODIN, M. François BOUSSO, Mme Fabienne BRAUCHLI, Mme Claudine CAULET (à compter de la question n° 4), Mme Aline CHASSAGNE, Mme Annaïck CHAUVET, Mme Julie CHETTOUH (à compter de la question n° 4), M. Sébastien COUDRY, M. Philippe CREMER, M. Laurent CROIZIER, M. Benoît CYPRIANI, Mme Karine DENIS-LAMIT (de la question n° 2 à la question n° 5 incluse), Mme Marie ETEVENARD, M. Ludovic FAGAUT, Mme Lorine GAGLIOLO, Mme Sadia GHARET (à compter de la question n° 6), M. Abdel GHEZALI, M. Olivier GRIMAITRE, Mme Valérie HALLER, M. Damien HUGUET, M. Jean-Emmanuel LAFARGE (jusqu'à la question n° 17 incluse), Mme Marie LAMBERT, M. Aurélien LAROPPE, Mme Myriam LEMERCIER, M. Christophe LIME (à compter de la question n° 4), M. Jamal-Eddine LOUHKIAR, Mme Agnès MARTIN, M. Saïd MECHAI, Mme Carine MICHEL, Mme Marie-Thérèse MICHEL, Mme Laurence MULOT (à compter de la question n° 6), M. Yannick POUJET (à compter de la question n° 4), M. Anthony POULIN, Mme Karima ROCHDI (jusqu'à la question n° 12 incluse), M. Jean-Hugues ROUX, Mme Juliette SORLIN (à compter de la question n° 6), M. Nathan SOURISSEAU, M. André TERZO, Mme Anne VIGNOT, Mme Sylvie WANLIN, Mme Christine WERTHE (à compter de la question n° 4), Mme Marie ZEHAF (à compter de la question n° 2)

**Secrétaire :**

Mme Marie LAMBERT

**Étaient absents :**

Mme Nathalie BOUVET, M. Cyril DEVESA, M. Pierre-Charles HENRY, Mme Françoise PRESSE, M. Gilles SPICHER, Mme Claude VARET

**Procurations de vote :**

M. Guillaume BAILLY à Mme Myriam LEMERCIER (jusqu'à la question n° 3 incluse), Mme Anne BENEDETTO à M. André TERZO (jusqu'à la question n° 3 incluse), Mme Nathalie BOUVET à M. Laurent CROIZIER, Mme Claudine CAULET à M. Damien HUGUET (jusqu'à la question n° 3 incluse), Mme Julie CHETTOUH à M. Jean-Hugues ROUX (jusqu'à la question n° 3 incluse), Mme Karine DENIS-LAMIT à Mme Laurence MULOT (à compter de la question n° 6), M. Cyril DEVESA à M. Anthony POULIN, Mme Sadia GHARET à M. Hasni ALEM (jusqu'à la question n° 5 incluse), M. Pierre-Charles HENRY à Mme Marie LAMBERT, M. Jean-Emmanuel LAFARGE à Mme Annaïck CHAUVET (à compter de la question n° 18), Mme Laurence MULOT à Mme Karine DENIS-LAMIT (de la question n° 2 jusqu'à la question n° 5 incluse), M. Yannick POUJET à Mme Carine MICHEL (jusqu'à la question n° 3 incluse), Mme Françoise PRESSE à M. Nathan SOURISSEAU, Mme Karima ROCHDI à Mme Agnès MARTIN (à compter de la question n° 13), Mme Juliette SORLIN à Mme Frédérique BAEHR (jusqu'à la question n° 5 incluse), M. Gilles SPICHER à Mme Pascale BILLEREY, Mme Claude VARET à M. Ludovic FAGAUT, Mme Christine WERTHE à M. Saïd MECHAI (jusqu'à la question n° 3 incluse), Mme Marie ZEHAF à M. Abdel GHEZALI (jusqu'à la question n° 1 incluse).

**OBJET :** 33 - Convention cadre entre la Ville de Besançon et l'association La Maison Verte

Délibération n° 2023/007127

## Convention-cadre entre la Ville de Besançon et l'association La Maison Verte de Besançon

**Rapporteur : Mme Claudine CAULET, Adjointe**

	Date	Avis
Commission n° 3	22/03/23	Favorable unanime

**Résumé :**

Le présent rapport a pour objet la signature d'une convention-cadre avec La Maison Verte, qui définit les conditions dans lesquelles la Ville de Besançon attribue une subvention pour des actions développées par cette association et qui s'intègrent dans les politiques publiques municipales

La Maison Verte de Besançon a sollicité la Ville afin d'obtenir un soutien financier en regard des actions développées par cette association et qui s'intègrent dans les politiques publiques municipales.

En effet, l'association La Maison Verte de Besançon assure le fonctionnement d'un Espace enfant, Lieu d'Accueil, de rencontre et de parole pour les Enfants et leurs Parents (LAEP).

Ainsi, en 2021, 274 enfants pour un total de 2 261 consultations ont été accueillis à l'Espace enfant.

Pour atteindre ces objectifs d'une offre de qualité au service des familles dans le domaine de la Petite Enfance, il est proposé la signature d'une convention-cadre avec La Maison Verte, qui définit les conditions dans lesquelles la Ville attribue une subvention pour le fonctionnement du LAEP en complément des financements apportés par la Caisse d'Allocations Familiales du Doubs et des participations des familles.

La convention-cadre définit le principe de la participation de la Ville au financement du fonctionnement de cette association par le versement d'une subvention dont le montant sera défini annuellement par un avenant.

Pour l'année 2023, le montant de la subvention concernant le fonctionnement de l'Espace enfant s'élève à 49 205 €. Cette subvention est prélevée sur la ligne de crédit 65.64.6574.0022026.44000.

En tout état de cause, la Ville ne garantit pas l'équilibre financier de l'association et ne garantit pas d'une année à l'autre, le maintien du même niveau de subvention que l'année précédente.

La convention-cadre entrera en vigueur à la date de sa signature et expirera au 31 décembre 2026.

**A l'unanimité, le Conseil Municipal :**

- se prononce favorablement sur le principe d'une convention-cadre avec la Maison Verte de Besançon,
- autorise Mme la Maire, ou son représentant, à signer la convention-cadre,
- approuve le versement des subventions susvisées à l'association.

*M. Gilles SPICHER (1), élu intéressé, ne prend part ni au débat, ni au vote.*

Rapport adopté à l'unanimité

Pour : 54

Contre : 0

Abstention\*: 0

Conseiller intéressé : 1

\*Le sens du vote des élus ne prenant pas part au vote est considéré comme une abstention.

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Besançon dans les deux mois suivant sa publicité.*

La Secrétaire de séance,

Marie LAMBERT,  
Conseillère Municipale

Pour extrait conforme,

La Maire,

Anne VIGNOT

# CONVENTION-CADRE

ENTRE

LA VILLE DE BESANÇON

ET

L'ASSOCIATION LA MAISON VERTE

Entre

La Ville de Besançon, représentée par Mme Anne VIGNOT, Maire en exercice, autorisée à signer la présente convention en vertu de la délibération du Conseil Municipal du 6 avril 2023

Ci-après dénommée « **La Ville** »

Et

L'Association «La Maison Verte de Besançon» représentée par M. Jean GALMICHE, Président, domiciliée 1 rue du Grand Charmont à Besançon

Ci-après dénommée « **L'Association** »

**Il est exposé et convenu ce qui suit :**

## **Préambule**

Depuis 1994, la Ville soutient financièrement La Maison Verte dans le souci d'assurer sa pérennité pour le maintien d'une offre de qualité au service des familles.

Pour atteindre ces objectifs, et après sollicitation de La Maison Verte de Besançon, la Ville propose la signature de la présente convention définissant les règles d'attribution de sa contribution.

## **ARTICLE 1 - Objet**

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles la Ville de Besançon apporte son soutien aux activités de l'Association telles que définies à l'article 3.

L'Association s'engage, en contrepartie, à mettre en œuvre ses activités telles que décrites à l'article 3.

## **ARTICLE 2 - Durée de la convention**

La présente convention entre en vigueur à la date de sa signature et expire au 31 décembre 2026.

## **ARTICLE 3 - Activité de l'Association**

Comme l'avait imaginé Françoise DOLTO pour la première Maison Verte à Paris en 1979, La Maison Verte de Besançon est un Lieu d'Accueil, de rencontre et de parole pour les Enfants et leurs Parents (LAEP). Dans ce lieu d'écoute et de socialisation, il est possible d'aborder les questions et les préoccupations qui surgissent à la naissance d'un enfant ou dans les années qui suivent.

Dans le cadre d'une mission de prévention, elle met à disposition des familles et des enfants des permanences de personnels accueillants qui fonctionnent de manière régulière. Cet accueil des tout-petits et des enfants, en présence de leurs parents dans un lieu intermédiaire entre la vie familiale et la vie sociale (crèche, école, etc.) se fait sans rendez-vous. Les parents versent une contribution symbolique de 5 € qui ne permet pas de couvrir les frais de fonctionnement de la structure.

## **ARTICLE 4 - Engagement de la Ville**

### **4.1 Soutien financier**

La Ville s'engage à soutenir financièrement l'Association La Maison Verte de Besançon pour le fonctionnement de l'Espace enfant en complément des financements apportés par la CAF du Doubs et la participation des familles.

### **4.2 Composition et détermination de la contribution**

La contribution de la Ville pour N+1 est définie annuellement sous réserve des conclusions de la commission de suivi et du respect des engagements de l'association (article 5).

La Ville s'engage au titre de 2023 à verser une contribution d'un montant de 49 205 € à l'Association. Pour les années suivantes, ce montant fera l'objet d'un avenant annuel.

En tout état de cause, la Ville ne garantit pas l'équilibre financier de l'Association et ne garantit pas, d'une année à l'autre, le maintien du même niveau de subvention que l'année précédente.

La Ville de Besançon peut suspendre ou diminuer le montant du versement, remettre en cause le montant de la subvention ou exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées, en cas de non-application, de retard significatif ou de modification substantielle des conditions d'exécution de la présente convention par l'Association.

### **4.3 – Modalités de versement des subventions**

Sous réserve de la production des documents fixés à l'article 6, les versements de la contribution Ville interviennent aux dates suivantes :

- 50 % de la subvention au mois d'avril,
- 30 % de la subvention au mois de juin,
- 20 % de la subvention au mois d'octobre.

## **ARTICLE 5 - Engagements de l'association**

Outre le respect des activités pour lesquelles elle reçoit le soutien de la Ville, l'Association s'engage à :

- Respecter les dispositions règlementaires qui la rendent éligibles à une subvention de la Ville, notamment en matière sociale en tant qu'employeur
- Transmettre les informations et documents tels que définis à l'article 6
- Informer immédiatement la Ville de toute évolution significative de son statut et de ses conditions d'activité (agrément, autres financeurs, continuité d'exploitation, etc...)
- Faciliter à tout moment le contrôle par les services de la Ville, en vertu des dispositions de l'article L 1611-4 du CGCT
- Valoriser le soutien apporté par la Ville de Besançon dans le cadre de ses différentes actions.

La Maison Verte de Besançon exerce ses activités sous sa responsabilité exclusive. Elle s'engage également à souscrire toutes les polices d'assurances nécessaires pour garantir sa responsabilité.

## **ARTICLE 6 - Contrôle par la Ville et transmission des documents**

Afin de permettre à la Ville de satisfaire à ses obligations légales et conformément à l'article L 1611-4 du CGCT, l'Association s'engage à faciliter le contrôle par la Ville de l'utilisation des fonds versés. La Maison Verte de Besançon transmettra :

### **6.1 - Avant le 30 novembre de chaque année**

- un budget prévisionnel détaillé des activités de L'Association, établi pour l'année à venir, dans lequel devront figurer notamment le détail des charges de personnel, les financements et les subventions attendues de tout autre organisme ou partenaire.

### **6.2 - A l'issue de l'année et au plus tard le 30 mars N+1**

- le nombre d'accueils d'enfants mensuels et annuels,
- l'organigramme du personnel avec mention de la qualification professionnelle,
- le suivi du nombre d'accueils d'enfants en distinguant le nombre de parents domiciliés à Besançon de ceux domiciliés sur le territoire d'une autre commune de la Communauté d'Agglomération et ceux domiciliés hors Communauté d'Agglomération du Grand Besançon.

### **6.3 - Chaque année et au plus tard le 30 juin N+1**

- le rapport d'activité de l'année écoulée portant sur la réalisation du projet, présentant des aspects qualitatifs et quantitatifs, ainsi que les enjeux et orientations stratégiques de l'association ;
- après leur approbation en Assemblée Générale, les comptes annuels détaillés pour l'exercice écoulé (bilan, compte de résultat et annexes), accompagnés de tous commentaires utiles à leur bonne compréhension
- les rapports du commissaire aux comptes
- une analyse des écarts constatés entre le prévisionnel et le réalisé.

#### 6.4 - Commission de suivi

Les représentants de la Ville et les représentants de l'Association conviennent de se réunir, une fois par an, pour un bilan et une évaluation du fonctionnement de la structure.

#### **ARTICLE 7 - Modification de la convention**

Toute modification de la présente convention fera l'objet d'un avenant approuvé dans les mêmes termes par les deux parties.

#### **ARTICLE 8 - Résiliation de la convention**

La présente convention pourra être dénoncée avec un préavis de 3 mois, par l'une ou l'autre des parties, par lettre recommandée avec accusé de réception.

#### **ARTICLE 9 - Frais**

Tous les frais, droits ou taxes pouvant frapper la présente convention sont à la charge de l'Association.

#### **ARTICLE 10 - Interprétation, litiges, tolérance**

Pour toutes les contestations portant sur l'application ou l'interprétation de la convention, les parties s'engagent à rechercher une solution amiable. A défaut, les tribunaux de Besançon sont seuls compétents.

Fait à BESANÇON, le

en deux exemplaires.

**Pour l'Association**

La Maison Verte de Besançon  
Le Président,

**Pour la Ville de Besançon**

La Maire,

**Jean GALMICHE**

**Anne VIGNOT**